



Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20190801-2019-62-AR  
Date de télétransmission : 01/08/2019  
Date de réception préfecture : 01/08/2019

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### N°62 DU 1 AOÛT 2019 FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMÉDIATE MARCHÉ COUVERT

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public deuxième partie – livre II – dispositions générales,

**Considérant** l'incendie survenu le 31 juillet 2019 au marché couvert sis avenue de Limagne à Maurepas,

**Considérant** qu'en application des articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet notamment d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune,

**Considérant** que le maire doit prendre les mesures de police nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés et des personnes situées sur le territoire de la commune,

**Considérant** les risques d'effondrement de la structure sinistrée,

**Considérant** la nécessité de fermer cet établissement dans le but de garantir la sécurité du public,

#### ARRÊTE

##### Article 1

À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le marché couvert sis avenue de Limagne à Maurepas est fermé au public.

##### Article 2

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Madame le Commissaire de police d'Elancourt, la police pluricommunale et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Grégory GARESTIER  
Maire

Pour le Maire empêché  
Erwan LE GALL  
Premier Adjoint au maire

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Affiché le :. - 1 AOUT 2019

